RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.I.M. Transactions
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 7 rue Georges Sand, 37000 TOURS
512 698 366 RCS TOURS

ACTE UNANIME DES ASSOCIES EN DATE DU 2 JUIN 2025

Les associés soussignés :

- **Madame Céline ATTENET, [redacted] MARQUENET,**
  Propriétaire de quarante-neuf parts sociales numérotées 1 à 49,
  Ci ..... 49 parts sociales

- **Madame Isabelle DUBOURG, [redacted] DUHAUT,**
  Propriétaire de cinquante et une parts sociales numérotées 50 à 100,
  Ci ..... 51 parts sociales

Agissant en qualité de seuls associés de la société A.I.M. Transactions et représentant, en tant que tels, la totalité des 100 parts sociales composant le capital social, ont, conformément à l'article 20 des statuts de la Société,

Pris à l'unanimité les décisions suivantes relatives aux points ci-dessous listés :

- Constatation de la démission de Monsieur Michel DROUSSET de ses fonctions de co-gérant ;
- Modifications statutaires consécutives à des cessions de parts sociales ;
- Refonte intégrale des statuts ;
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Michel DROUSSET de ses fonctions de co-gérant, ayant pris effet le 31 mai 2025 à minuit, et accepte expressément cette démission.

Elle décide de ne pas pourvoir au remplacement du co-gérant démissionnaire et constate que Madame Isabelle DUBOURG, [redacted] DUHAUT, est désormais l'unique gérant de la société A.I.M. Transactions.

[redacted]

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés rappelle qu'aux termes d'un acte sous signature privée en date du 28 mai 2025 et à effet du 31 mai 2025, Monsieur Michel DROUSSET, l'un des associés fondateurs de la Société, a cédé l'intégralité des cinquante (50) parts sociales dont il était propriétaire :

- A Madame Céline ATTENET, [redacted] MARQUENET, s'agissant des quarante-neuf (49) parts sociales numérotées 1 à 49 ;

- A Madame Isabelle DUBOURG, [redacted] DUHAUT, s'agissant de la part sociale numérotée 50.

La collectivité des associés décide ainsi de modifier l'article 8 des statuts afin de tenir compte des cessions de parts intervenues.

Ledit article 8 sera désormais rédigé comme suit :

« ***ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de ***MILLE EUROS (1 000 €).***

Il est divisé en ***cent (100) parts sociales*** *de* ***dix euros (10 €)*** *de valeur nominale chacune, numérotées 1 à 100, entièrement souscrites et libérées.*

A la suite des cessions de parts intervenues entre Monsieur Michel DROUSSET, Cédant et Mesdames Céline MARQUENET et Isabelle DUHAUT, Cessionnaires, la répartition des parts sociales s'établit comme suit :

- à Madame Céline ATTENET, [redacted] MARQUENET
à concurrence de *49 parts*
portant les numéros 1 à 49

- à Madame Isabelle DUBOURG, [redacted] DUHAUT
à concurrence de *51 parts*
portant les numéros 50 à 100

Total égal au nombre des parts composant le capital social : *100 parts* »

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés décide de procéder à une refonte intégrale des statuts de la Société afin, notamment, de clarifier la rédaction de certaines clauses et de mettre les statuts à jour des évolutions législatives intervenues depuis la constitution.

En conséquence, la collectivité des associés adopte, article par article, puis dans leur globalité, les nouveaux statuts de la Société.

[redacted]

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités de publicité légale.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Madame Céline ATTENET,

[redacted]

Madame Isabelle DUBOURG, épouse DUHAUT

[redacted]